

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

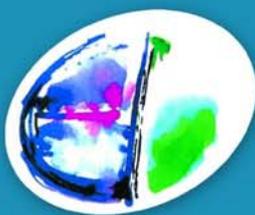


Ville de Villeneuve-La-Guyard (89)

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE D'ENTRE-DEUX-NOUES**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE



Sciences Environnement



2017_090 – Février 2019

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence d'Auxerre

Notice explicative

Préambule

La ville de Villeneuve-La-Guyard est alimentée en eau potable par le captage d'Entre-Deux-Noues. Il s'agit de son unique ressource.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire pour les collectivités qui exploitent un captage en vue de l'alimentation des populations en eau potable. Le dispose actuellement de périmètres de protection, mais ce dossier constitue leur révision.

Aujourd'hui la procédure de protection du captage d'Entre-Deux-Noues se finalise par la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection établis par l'hydrogéologue agréé M. Lenclud. Cette démarche passe par l'élaboration d'un dossier d'Enquête Publique.

Notons que la procédure actuelle consiste en une révision des périmètres de protection existants. Cette révision fait suite à l'étude du bassin d'alimentation du captage qui a donné des précisions sur le fonctionnement de la ressource. Ces nouvelles connaissances ont déclenché la procédure de révision afin de fournir une protection accrue du captage.

Le dossier d'Enquête Publique se compose de 10 pièces qui répondent à la réglementation en vigueur, à savoir le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique.

- La pièce 1 est constituée de la délibération du conseil relative à l'Enquête Publique.
- La pièce 2 expose l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique.
- La pièce 3 est la désignation du Commissaire Enquêteur qui a la charge de suivre l'Enquête Publique et de recevoir les remarques éventuelles.
- La pièce 4 se compose des certificats d'affichage de l'Enquête Publique.
- La pièce 5 contient le projet de servitudes du projet d'Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau issue du captage d'Entre-Deux-Noues.
- La pièce 6 constitue le dossier de demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique. Cette partie s'intéresse particulièrement à la qualité et à la vulnérabilité de la ressource. Elle porte également sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau.
- La pièce 7 renferme l'avis de l'hydrogéologue agréé désigné pour évaluer la vulnérabilité de la ressource et le rapport établissant les périmètres de protection.
- La pièce 8 est une évaluation économique du coût que représentent les procédures de protection du captage d'Entre-Deux-Noues (études hydrogéologiques, dossiers administratifs, évaluation des indemnités, coût des travaux nécessaires...)

- La pièce 9 récapitule précisément les parcelles concernées par les périmètres de protection (n° de parcelle, nom du propriétaire, surface concernée...).

Le résumé non technique suivant reprend de façon synthétique les points essentiels et les conclusions du dossier soumis à Enquête Publique.

Population et alimentation en eau potable

Le réseau de distribution de la ville de Villeneuve-La-Guyard est alimenté par le seul captage d'Entre-Deux-Noues.

L'eau pompée est refoulée jusqu'à deux réservoirs de 500 m³ chacun, situés au sud-ouest du hameau de Blanche en lisière du bois de Gouet, par l'intermédiaire d'une canalisation de distribution-refoulement qui assure l'alimentation en eau potable du bourg.

Les hameaux sont alimentés en eau depuis un réservoir de 70 m³ situé dans le bois de Gouet et dont l'eau provient du précédent via une conduite de refoulement.

Le réseau alimente les 3 422 habitants de Villeneuve-La-Guyard.

Description de la ressource et des installations

Le captage est situé sur le finage de la commune de Villeneuve-La-Guyard qui est implantée à environ vingt kilomètres au Nord-Ouest de Sens. Le captage est constitué par un forage profond de 20,5 m. Il sollicite la nappe contenue dans les alluvions par des drains, et celle de la craie par le fond du puits. Les deux nappes ne semblent pas séparées par une barrière imperméable (argile) et ne forment donc localement qu'une seule entité.

Contexte géologique et hydrogéologique

Géologie

Le substratum du secteur de Villeneuve-La-Guyard est constitué par la craie du Sénonien. Cette craie est recouverte sur les hauteurs par le Tertiaire de l'Yprésien au sud de l'Yonne. Les plateaux sont fréquemment recouverts de complexes loessiques indifférenciés semi-perméables.

Hydrogéologie

Au niveau du secteur d'étude, la plus grande partie des eaux transite dans la craie avant de rejoindre les alluvions de l'Yonne. A première vue, la part du ruissellement paraît faible. Les terrains tertiaires et les formations superficielles sont semi-perméables, leur capacité de rétention vient ralentir et réguler l'alimentation en eau de la nappe de la craie. Au sein de cette dernière, la seule porosité utile est constituée par le réseau de fissures. En profondeur la craie est toujours plus compacte et la fissuration reste limitée sous les grands plateaux. La craie affleurante est par contre davantage fissurée, et c'est le long des vallées, mêmes sèches, que le phénomène se développe le plus : c'est là qu'on aura le plus de chances de rencontrer des débits notables.

Les alluvions de l'Yonne jouent un rôle essentiel dans l'hydrogéologie locale : constituées essentiellement de graviers, assez épaisses (5 à 10 m en général) et très étendues, elles constituent à la fois un drain naturel dans la nappe de la craie et un important réservoir aquifère. La nappe des alluvions ainsi constituée, est alimentée aussi pour une faible part, par l'infiltration directe des eaux de pluie, mais en dehors des inondations, les rivières semblent drainer la nappe et non l'alimenter. La nappe libre contenue dans ces formations poreuses s'écoule probablement dans le même sens que le cours d'eau de l'Yonne. Cependant la piézométrie est très certainement influencée par les apports en eau depuis les coteaux crayeux.

Vulnérabilité

La nappe contenue dans la craie et les alluvions est libre et très peu profonde. L'aquifère présente donc une vulnérabilité intrinsèque très élevée. Le taux de nitrate est stable autour de 35/40 mg/l, et quelques pesticides sont identifiés par les analyses du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le captage est également marqué par de forts taux d'ammonium dont l'origine est indéterminée. Il pourrait être du aux rejets de la station d'épuration de la commune ou à des apports depuis les gravières proches, stimulés par l'effet d'appel du pompage.

Occupation des sols

Le nord du captage est formé d'une zone de marais et de gravières jusqu'à l'Yonne. Le captage est bordé au sud par une voie ferrée et un ru, drainant entre autres les rejets de la station d'épuration en amont. Le bourg de Villeneuve-La-Guyard et le hameau de Bichain sont situés au-delà de la voie ferrée, au sud du captage. Le reste du bassin versant du captage est principalement occupé par des terres agricoles. La pression agricole se traduit au niveau des eaux captées par le taux de nitrates et la présence de pesticides.

Qualité de l'eau

L'eau captée est de type bicarbonatée calcique et magnésienne. Le taux de nitrates est stable autour de 35/40 mg/l. Quelques pesticides sont identifiés lors des analyses menées par l'ARS, en particulier l'atrazine, longtemps utilisée comme herbicide et interdite depuis 2003. On retrouve à la fois la molécule mère et un de ses métabolites de dégradation, le déséthyl-atrazine. Il s'agit là d'une pollution dite "historique" ; les molécules n'étant plus utilisées.

L'eau est exempte de contaminations bactériennes et sa turbidité est inférieure à la norme.

Système de traitement

Les eaux extraites du forage sont traitées au chlore dans la station de pompage avant leur redirection vers les réservoirs.

Prise en compte du potentiel de dissolution du plomb

Au total, il existait encore environ 362 branchements en plomb sur le réseau fin 2015.

Incidence des prélèvements sur la ressource en eau

Seuls quelques puits domestiques et anciens puits communaux (abandonnés) sont présents dans la zone d'appel du captage. Aucun d'eux ne prélève de volume significatif dans la nappe. Le captage ne devrait donc avoir aucune influence notable sur ces ouvrages. Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un nouvel ouvrage, les prélèvements existent déjà. Aucun impact sur les autres points existant n'a été consigné pour ces prélèvements.

Incidence sur le milieu naturel

Le captage étant d'ores et déjà en fonctionnement, aucun nouvel effet n'est envisagé sur le milieu naturel. Par ailleurs, l'étendue des nouveaux périmètres (plus importante que pour les périmètres actuels) devrait contribuer à une meilleure protection du milieu naturel.

Seule la variation de hauteur piézométrique pourrait influencer le milieu proche, mais celle-ci ne concerne pas les gravières classées en zones naturelles (déconnectées ou trop loin pour être concernées). Par ailleurs ces variations piézométriques existent depuis la création de l'ouvrage, et aucune hausse significative des prélèvements ne semble envisagée dans le futur.

Zone d'inventaire

Le captage est situé à proximité de la zone protégée Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes », zone humide abritant notamment une grande diversité d'espèces d'oiseaux. Le captage est également situé en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Abréger par le sigle ZNIEFF, il s'agit d'un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable liée aux zones humides et gravières présentes. Toutefois, les distances entre ces sites et le captage interdisent toute influence des prélèvements sur ces milieux.

Moyen de surveillance des prélèvements

L'ARS réalise un prélèvement tous les deux ans sur l'eau brute (avant traitement) pour surveiller la qualité des eaux du captage. L'eau distribuée (après désinfection) est analysée de façon plus fréquente ; jusqu'à 9 fois par an pour les analyses les plus fréquentes.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La ville de Villeneuve-La-Guillard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'approbation date du 9 septembre 2005.

Le forage est implanté en zone N du PLU. Le périmètre rapproché recouvre également des portions de zones naturelles A et 1 UA, ainsi que des zones urbaines UA, UC, UD et UG.

Certaines autorisations prévues dans le PLU sont en contradiction avec les servitudes demandées par l'hydrogéologue agréé, notamment en ce qui concerne l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles en zone urbaine. D'autres servitudes ne rentrent pas en contradiction avec le PLU mais demanderont d'y apporter des précisions quant aux interdictions.

Notons que ce document sera remplacé prochainement par un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie est « un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. »

L'exploitation du captage d'Entre-Deux-Noues pour la production d'eau potable et le projet de mise en place des périmètres de protection autour de ce captage est en parfaite compatibilité avec les orientations du S.D.A.G.E.

Description des périmètres de protection

Les périmètres de protection autour du captage d'Entre-Deux-Noues ont été définis par M.Lenclud, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, dans son rapport de septembre 2015.

Périmètre de protection immédiate

À l'intérieur de ce périmètre ne sont autorisées que les activités en relation directe avec l'exploitation du captage. Le lieu doit être parfaitement clos (parcelle clôturée et portail cadenassé maintenu en bon état).

Les prescriptions générales suivantes y sont applicables :

- Usage réservé à la collectivité, accessible uniquement aux personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du point d'eau. Il est maintenu en parfait état.
- Tout déversement, épandage d'engrais, de pesticides ou de désherbants, stockage de matériels ou de produits y est interdit.
- Les installations, constructions ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien y sont interdites.

Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière.

